

# Règlement jeu-concours

## « Castelbrac x Siliac »

---

- ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société SARL CASTELBRAC (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 531 195 832 00021 dont le siège social est situé au 17 Avenue George V, 35 800 Dinard Organise du 11/05/2023 au 31/05/2023 14H30, heure de fin, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Castelbrac x Siliac »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, accessible sur le site de Castelbrac à l'adresse suivante : [www.castelbrac.com](http://www.castelbrac.com) et sur le compte Instagram Castelbrac accessible à l'adresse suivante : [instagram.com/castelbrac/](https://www.instagram.com/castelbrac/)

**Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.**

- ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique qui a atteint l'âge de la majorité (âge légal) en vertu de la législation locale où a lieu le concours et qui a un profil sur les plateformes de média social Facebook et Instagram où la participation est rendue possible (ci-après : « le/la Participant(e) » ou "Vous"), et résidant en France, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

- ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans une des publications Facebook et Instagram de la Société mais se déroule uniquement sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) dans l'espace dédié aux commentaires, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication du jeu. Pour rendre admissible à un lot, l'inscription doit satisfaire à toutes les exigences indiquées dans le post.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook et Instagram- pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

- ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

- 1 (Un) gagnant sera tiré au sort sur le compte Instagram le 31/05/2023 à 14h30, date de la fin du jeu, parmi les participants ayant répondu correctement à la consigne indiquée dans la publication du Jeu Concours :

Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort, via un message privé Instagram de la part de Société Organisatrice, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes en réponse au dit message sur la page de la société organisatrice. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 (Un) gagnant parmi les participants ayant répondu en commentaire, en respectant la consigne spécifiée sur la publication du jeu de la page Instagram et le compte Instagram de Castelbrac.

- ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants (dont la réponse est valide) tirés au sort et déclarés gagnants. Les gagnants remportent :

- 1 (Un) gagnant Instagram
- 1 collier Margot d'une valeur de 85 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot. La dotation susmentionnée sera envoyée dans un délai de 20 jours à réception des coordonnées complètes du gagnant par la Société Organisatrice et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne veut ou ne peut pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Si la dotation attribuée ne peut être livrée par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par une autre dotation de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

#### • ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### • ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Ce règlement peut être consulté à tout moment sur la page Instagram de Castelbrac : pendant toute la durée du jeu. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

#### • ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

- Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.
- La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et d'autre part, la date et l'heure de connexion correspondant à la participation au jeu, clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les frais de photocopies des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Le timbre de demande de remboursement de frais de connexion Internet sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la réception de la demande.

#### • ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- Chaque participant accepte le fait que s'il est déclaré finaliste et désigné gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce dans le cadre du jeu concours. Ces informations seront utilisées pour l'informer de sa sélection. Toute donnée personnelle concernant les participants et du gagnant sera exclusivement utilisée aux fins du jeu concours et ne pourra pas être utilisée à des fins marketing ou commerciales. Le gagnant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des

informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

- La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux et/ou du service de livraison. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de problème technique quelconque quant à la notification électronique du gain.

- La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

•

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigent, à l'exception du lot déjà gagné qui ne pourra être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

•

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait une dotation non prévue au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou l'utilisation du lot.

### ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : 17 avenue George V, 35800 Dinard

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.